AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

21 février 2019

Suite à la non-signature par SNI-UNSA et CGT de l'accord sur l'Aménagement du Temps de Travail, la Direction a de nouveau convoqué les organisations syndicales pour revoir leur position.

Pour rappel, cet accord stipule :

- Le positionnement du 20ème congé payé sur le jeudi 9 mai
- L'obligation de poser un congé sur le vendredi 10 mai (pour les salariés hors repos cycle)
- L'obligation de poser un congé sur le vendredi 31 mai (pour les salariés hors repos cycle)

Lors des premières réunions de négociations, le SNI-UNSA :

- avait proposé de positionner le 20ème congé (récupération du 15 août) sur le vendredi 31 mai en laissant ce congé à disposition des salariés qui seraient en repos cycle ce jour-là
- s'était opposé à l'obligation de poser des congés sur les jours choisis par la Direction
- **avait demandé l'organisation d'un sondage pour recueillir l'avis des salariés**.

La Direction n'ayant pas voulu prendre en considération nos propositions, nous n'avons pas signé l'accord.

Nous ne changeons pas d'avis aujourd'hui car certains salariés, même s'ils représentent une minorité, seront concernés par la pose obligatoire de congés.

Finalement, les salariés seront consultés puisque l'accord ayant été signé par une organisation syndicale non majoritaire à 50 %, un referendum sera organisé comme prévu par les ordonnances Macron.